



Association “ Le Lac Pour Tous ”
10, quai de Rives
74200 Thonon-les-Bains

Thonon-les-Bains, le 5 décembre 2014
Objet : Nouveau règlement et jet-ski sur le lac Léman

Monsieur le Préfet de la Haute Savoie
Préfecture de Haute-Savoie
30, rue du 30^{ème} Régiment d’Infanterie
74000 ANNECY

Monsieur le Préfet,

Par courrier en date du 27 octobre 2014, la DDT, nous avons été informés du projet de révision du RPP de la navigation sur le lac Léman et notre contribution a été sollicitée.

L’association dite “ Le Lac Pour Tous ”, a pour objectif la défense et la valorisation du littoral du lac Léman. Son action concerne donc à la fois les usagers, les riverains et l’environnement. Notre association est donc résolument opposée à la pratique du jet-ski sur le lac Léman.

Notre position est fondée sur les arguments suivants.

Droit International

La France est cosignataire de la Convention Franco-suisse de la CIPEL, entrée en vigueur le 01/11/1963 dont les objectifs sont, entre autres, une coopération concernant la pratique des activités de loisirs (pêche, baignade, loisirs nautiques) dans des conditions optimales.

L’accord de 1963 a été suivi d’autres accords, toujours dans le cadre de la CIPEL, notamment un Plan d’Action 2011-2020 dont **l’objectif n°15 est “ d’avoir des activités et infrastructures nautiques respectueuses de l’environnement ”**.

Dans le projet d’arrêté, il n’est fait aucune référence à cette Convention Franco-suisse qui impose, du point de vue du droit international, une consultation réciproque sur des sujets communs comme le jet-ski.

Comment, au regard de cette convention, le jet-ski pourrait être autorisé sur la partie française du Léman alors qu’il est interdit dans la partie Suisse du Léman ?

Droit National

En raison des impacts négatifs du jet-ski sur les habitats et les espèces et les autres usagers, le Préfet Maritime de la Somme a pris le 16 mars 2004, un arrêté interdisant la circulation des jets-skis dans la Baie de Somme.

Cet arrêté, qui a fait l'objet d'un recours par la Fédération Française de Motonautisme a été confirmé par le jugement du Tribunal de Caen en date du 11 octobre 2005 dont les conclusions ont validé le bien fondé des dispositions prises par le Préfet.

Enfin, la Cour Administrative de Nantes a confirmé ce jugement le 5 décembre 2006.

Ce jugement et cet arrêté *Baie de Somme* font jurisprudence. Le jet-ski est toujours interdit dans cet estuaire. Le futur règlement doit s'en inspirer et donc être rédigé dans le même esprit.

Impact Environnemental

Les caractéristiques du jet-ski, très grande vitesse, bruit important et surtout discontinu, vibrations, génèrent des nuisances très intenses sur les oiseaux (Envols répétés).

Le jet-ski n'est donc pas compatible avec le lac Léman qui est un site majeur pour l'avifaune et particulièrement les oiseaux migrateurs. Ce site a fait l'objet de multiples protections au titre de la réglementation française et de Directives Européennes.

Notamment :

Convention RAMSAR sur les zones humides

ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) " RA 12 Lac Léman

Natura 2000 Lac Léman

Inventaire ZNIEFF 1 et 2

Réserve Naturelle de l'embouchure de la Dranse

Il est indispensable que les annexes cartographiques fassent apparaître l'ensemble de ces zones sensibles protégées pour raisons environnementales avérées.

Nuisance Sonore

Du point de vue de la Physique, une émission sonore s'étudie en fonction de son intensité (énergie), de sa fréquence (hauteur du son), de son orientation dans les 3 dimensions (directions et sens de propagation de l'onde sonore) et également du milieu dans lequel il se propage (vitesse dans l'eau plus rapide que dans l'air). Pour que l'étude soit complète, il faut absolument tenir compte aussi de la nature du déplacement de la source (trajectoire et vitesse ; effet Doppler).

Le bruit d'un jet-ski est produit **dans l'eau et dans l'air** mais également **par des chocs répétés** de la coque qui tape **sur l'eau notamment après un saut**. De plus, un jet-ski **change très fréquemment de direction**. La combinaison de ces caractéristiques spécifiques au jet-ski crée **des variations sonores balayant de larges amplitudes de fréquences et d'énergie**.

La nuisance sonore inhérente au jet-ski, est intense et avérée. Elle est bien documentée.

Le nouveau règlement doit prendre en compte cette spécificité pour interdire totalement la pratique du jet-ski sur le lac Léman.

Cohabitation des usagers du lac Léman

Malgré une utilisation intense de l'espace, la cohabitation de multiples activités nautiques a été jusqu'à présent paisible. Les valeurs défendues avec succès par les communautés riveraines et leurs acteurs, ont créé une image de tourisme de qualité, familial et respectueuse de l'environnement.

La pratique du jet-ski génère des comportements excessifs voire excluant. La vitesse très élevée d'un jet-ski ainsi que sa trajectoire très souvent erratique sont totalement incompatibles avec les activités actuelles sur le lac. La pratique du jet-ski ne peut pas se faire sans provoquer d'importants conflits d'usage avec les pêcheurs de loisirs et professionnels mais également avec les baigneurs, les plaisanciers, les pratiquants de l'aviron, du kayak, du canoë, du stand up paddle, de la voile ...

Respect de la nouvelle réglementation

La surveillance et l'application de la réglementation demandent des moyens d'Etat conséquents. Les moyens actuels semblent insuffisants pour remplir les missions de l'État.

Nous vous remercions d'avoir sollicité la contribution de notre association.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos respectueuses salutations.

Pour le Conseil d'Administration
de l'association " Le Lac Pour Tous "
Jean-Paul LUGRIN, Président